

Procédure relative à la formation à distance et à l'utilisation des technologies
de l'information et des communications (TIC)
dans l'enseignement

| ADOPTION | | |
|--------------------------|------------|-----------|
| Instance | Date | Décision |
| Conseil d'administration | 2018-05-22 | CAD-11655 |

| MODIFICATION | | | |
|--------------|------|----------|--------------|
| Instance | Date | Décision | Commentaires |
| CERC | | | |

| | |
|-------------------------------|---|
| RÉVISION | Tous les trois (3) ans |
| Responsable | Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création |
| Parties prenantes | Décanat des études Service des technologies de l'information |
| CODE DE CLASSIFICATION | 1163-02.006-1 |

1. Dispositions générales

1.1 Préambule

La présente procédure précise les processus d'approbation en termes de formation à distance ainsi que de l'accompagnement technopédagogique.

1.2 Objectifs

- Déterminer le processus d'approbation des formations dispensées à distance;
- Énoncer les modalités de création d'une offre de formation à distance;
- Énoncer les modalités du soutien offert par l'Université aux programmes, aux directions, aux enseignants et aux étudiants.

1.3 Référence

- [Politique sur la formation à distance et l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans l'enseignement](#)

1.4 Responsable de l'application

Le responsable de l'application de la présente procédure est le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création.

1.5 Définitions

Aux fins d'application de la présente procédure, les termes suivants se définissent comme suit :

« Bureau de soutien technopédagogique »

Le Bureau de soutien technopédagogique (BST) est une équipe multidisciplinaire regroupant des intervenants du Décanat des études et du Service des technologies de l'information.

« Enseignement » :

Selon les conventions collectives en vigueur pour le personnel enseignant, l'enseignement inclut les activités suivantes : la préparation; la prestation de l'activité d'enseignement créditée dispensée sous diverses formes (cours, séminaire, laboratoire, atelier, tutorat, leçon, enseignement individualisé, supervision de stages, activité de synthèse ou d'apprentissage programmé) ou selon toute autre formule pédagogique approuvée par les instances universitaires compétentes; l'évaluation des étudiants qui en découle; l'encadrement rattaché à ces activités qui assure leur prolongement hors cours et la disponibilité en réponse aux demandes des étudiants dans le cadre général d'un cours, d'un séminaire; l'encadrement d'étudiants de cycles supérieurs dans la réalisation de leurs travaux de mémoire ou de thèse ainsi que des travaux de recherche requis par les étudiants des programmes d'études de cycles supérieurs; l'élaboration de méthodes et d'instruments pédagogiques ou didactiques.

« Formation à distance » :

Formule pédagogique utilisée dans le cadre d'un cours qui implique que les étudiants et l'enseignant sont géographiquement distants, dans une proportion variable.

« Plan de cheminement à distance » :

Document constitué, pour chaque cours dispensé dans une formule pédagogique à distance, d'une analyse des besoins, de la clientèle visée et du contexte de formation ainsi qu'une spécification des cibles et des stratégies d'apprentissage. Il comprend également l'élaboration d'un scénario pédagogique, d'une sélection de médias, de même qu'un plan de réalisation et de diffusion.

« Technologies de l'information et des communications » (TIC) :

L'ensemble des outils informatiques utilisés dans la pédagogie. À titre d'exemple, l'avis du Conseil supérieur de l'éducation désigne les logiciels de présentation, le courrier électronique, les forums de discussion, les plateformes d'apprentissage et la mise en ligne de documents numériques, quand ils sont utilisés afin de générer de nouvelles possibilités sur le plan pédagogique.

1.6 Lexique

Dans un souci d'uniformité, dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), l'Université se réfère aux définitions prévues à l'Annexe A de la présente procédure.

2. Processus d'approbation

2.1 Volet formation à distance

- La direction de programme dépose une demande de création de formation à distance ou de modification de la formule pédagogique, approuvée par résolution par le comité de programme ou le conseil de module, au Décanat des études.
- Le Décanat des études analyse la demande et l'approuve, le cas échéant. Il est soutenu par le Bureau de soutien technopédagogique (BST) dans l'analyse des besoins et de la faisabilité.

- Le Décanat des études est responsable de l'analyse financière des projets de création de formation à distance.
- Le Décanat des études fait adopter la création de formation à distance ou de modification de la formule pédagogique par les instances concernées (CERC, CAD, BCI, UQ)
- Le réseau UQ produit une siglaison destinée au nouveau programme ou cours à distance.
- Le BST soutient l'implantation de la formation en ligne ainsi que l'enseignant qui dispensera la formation.

NOTE IMPORTANTE: L'enseignant qui accepte la charge d'un cours en formule à distance doit obligatoirement en respecter le *Plan de cheminement à distance* établi par le BST lors de la création ou de la modification dudit cours.

2.2 Volet accompagnement technopédagogique

- L'enseignant qui souhaite obtenir du soutien technopédagogique lors d'un trimestre doit en faire la demande auprès du BST en remplissant le formulaire en ligne prévu à cet effet.
- L'accompagnement technopédagogique n'inclut pas la création de formations exclusivement en ligne qui relève du comité de programme ou du conseil de module.

3. Responsabilités

Les responsabilités des différents intervenants académiques dont le Décanat des études, la direction de programme, l'enseignant, le Bureau de soutien technologique, le Comité de pédagogie universitaire et le conseiller pédagogique en technologies éducatives sont prévues à la [Politique relative à la formation à distance et à l'utilisation des technologies de l'information et des communications \(TIC\) dans l'enseignement](#).

4. Mise à jour

La présente procédure est mise à jour au besoin, ou minimalement, tous les trois (3) ans. La mise à jour est adoptée par la Commission des études, de la recherche et de la création.

5. Dispositions finales

La présente procédure entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration.

Annexe A - Lexique

« Formation autoportante » :

Système de formation en autoapprentissage avec des activités entièrement formatées, c'est-à-dire pour lesquelles le matériel fourni aux étudiants couvre toute la matière du cours et comprend tous les exercices et les travaux à réaliser.

« Formation hybride en ligne » (Volet formation à distance) :

Système de formation qui propose de l'enseignement mixte combinant, en proportion variable, des activités d'enseignement offertes en présence des étudiants et de l'enseignant (en visioconférence) ainsi que des activités de formation en ligne, synchrones ou asynchrones.

« Formation hybride en présentiel » (Volet accompagnement technopédagogique) :

Système de formation qui propose de l'enseignement mixte combinant, en proportion variable, des activités d'enseignement offertes en présence des étudiantes et étudiants et de l'enseignant (mode présentiel) ainsi que des activités de formation en ligne, synchrones ou asynchrones.

« Formation en ligne » (e-Learning) :

On entend par enseignement en ligne (e-Learning) toutes formules pédagogiques dispensées à l'aide des TIC. Elles peuvent être offertes en formats synchrone ou asynchrone.

« Formation en présentiel » :

Le contenu de cours est présenté, dans sa totalité dans le cadre de rencontres en salle, en présence, entre l'étudiant et l'enseignant. Les TIC peuvent être utilisées en mode synchrone et en mode asynchrone.

« Formation multisite » :

Enseignement à distance s'adressant à des participants répartis dans plus d'un emplacement.

« MOOC » :

De l'anglais Massive Open Online Courses, un MOOC est un cours offert en ligne de façon asynchrone. L'inscription à ce cours est accessible gratuitement et sans condition d'admission (ni possibilité d'obtention de crédits) à un nombre illimité de personnes. En français, l'acronyme CLOM est également utilisé (cours en ligne offerts aux masses).